

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 22 décembre 2017	N° 2017-819

Convocation du 15 décembre 2017

Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 à le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel VERNEJOUL, Mme Dominique IRIART, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOUL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOLET
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10
Mme TOURNEPICHE à M. TOURNERIE à partir de 11h00
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER part à 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 décembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2017-819

Ajustement du périmètre du site patrimonial remarquable de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La révision du Site patrimonial remarquable (SPR) de Bordeaux a été engagée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2011.

Cette opération est régie par une convention bipartite entre les services de l'Etat et ceux de Bordeaux Métropole approuvée par délibération du conseil du 29 septembre 2017.

Elle est conduite en collaboration étroite avec l'atelier Lavigne et associés, mandataire de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de la région Nouvelle-Aquitaine.

L'un des objectifs de cette révision générale est une adaptation à la marge des limites de l'ancien secteur sauvegardé. En effet, de nombreuses parcelles situées sur le pourtour du site sont scindées entre deux réglementations :

- celle du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) d'une part,
- celle du Plan local d'urbanisme (PLU) d'autre part.

Pour remédier à cette incohérence juridique qui pose des problèmes de gestion des autorisations d'urbanisme, il a été décidé qu'une étude exhaustive des immeubles situés en périphérie du SPR serait menée conjointement par l'atelier chargé de l'étude, les services de Bordeaux Métropole, ceux de l'architecte des Bâtiments de France et ceux de la Direction générale des patrimoines du ministère de la culture.

Cette étude ainsi que ses conclusions vous sont présentées en annexe dans une note accompagnée de cinq cartes.

En substance elle propose :

- d'intégrer l'ensemble des parcelles présentant un intérêt patrimonial fort dans le pourtour du site,
- d'exclure celles qui ne présentent pas d'intérêt patrimonial remarquable du périmètre pour les basculer dans la réglementation de la ville de pierre du PLU.

Elle propose en outre :

- d'intégrer les édifices remarquables de la rue du Mirail dans le périmètre du futur SPR afin d'en rendre la lecture plus claire,
- d'exclure la bande du fleuve comprise dans le périmètre pour la limiter aux quais verticaux,
- d'exclure la bande du jardin public concernée par le périmètre actuel.

Ces modifications traduisent une augmentation de la surface du périmètre actuel de 1,4 %. Il s'agit donc bien d'une adaptation très mineure et à la marge du périmètre actuel. Elle est du reste plus qualitative que quantitative.

Ces propositions ont été validées successivement par :

- l'inspection générale du ministère de la Culture en janvier 2016 et février 2017,
- le comité de pilotage du SPR du 6 juin 2017,
- la commission locale du SPR du 10 octobre 2017.

La procédure de révision générale du SPR de Bordeaux engagée depuis 2011 ne prévoyant pas d'extension du périmètre du SPR, il convient de s'aligner sur la procédure de classement au titre des SPR et de présenter le projet d'ajustement du périmètre du SPR devant la première section de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) préalablement à l'examen du projet de révision. Il s'agit donc d'une délibération de l'autorité compétente en matière de PLU après consultation de la commune concernée (article L631-2 du Code du patrimoine).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L631-1 et suivants du Code du patrimoine,

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2011 engageant la révision du site patrimonial remarquable de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le périmètre du site patrimonial remarquable nécessite une adaptation de son périmètre,

CONSIDERANT QUE cette dernière doit être soumise à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture avant l'examen du dossier complet de cette opération,

CONSIDERANT QU'une décision de l'autorité compétente en matière d'aménagement est nécessaire,

CONSIDERANT QUE la consultation de la commune concernée a été actée le 6 juin 2017 et le 10 octobre 2014,

DECIDE

Article 1 : d'étendre le périmètre du site patrimonial remarquable de Bordeaux selon les limites portées à la carte n°5 jointe à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser la présentation de cette proposition en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 décembre 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JANVIER 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 11 JANVIER 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--